



FFBaD
Fédération Française
de Badminton

5 grammes de plumes,
des tonnes d'émotion.

La commission fédérale disciplinaire (CFD) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD) s'est réunie en visioconférence le 26 juin à 19h30 pour statuer sur les faits reprochés à Monsieur X qui se sont déroulés entre 2016 et 2018 envers Madame Y.

Décision :

[...]

Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier, et notamment du rapport d'instruction que :

Monsieur X n'exerçait aucune des fonctions de dirigeant, d'entraîneur ou d'officiel technique au moment des faits.

Madame Y était licenciée dans le même club au moment des faits.

Tous les deux restent aujourd'hui licenciés dans le club.

En 2016, Monsieur X a commencé à contacter Madame Y, alors qu'elle avait 14 ans, sur l'application Snapchat. Les messages étaient sans connotation sexuelle.

Le 19 novembre 2016, les joueurs du club étaient en déplacement en tournoi. Ils logeaient tous dans la même habitation. Le samedi, Monsieur X est entré dans la salle de bain où Madame Y se brossait les dents, et il se serait déshabillé devant elle avant de prendre sa douche. Selon Madame Y, il n'y a eu aucun contact physique ni verbal, mais cette situation l'a mise mal à l'aise.

Les personnes présentes ont fait remarquer à Monsieur X son comportement déplacé.

Ces faits sont corroborés par plusieurs témoignages de membres du club.

Madame Y raconte que par la suite, elle a continué à croiser régulièrement Monsieur X lors des entraînements. Il arrivait « *souvent qu'il vienne me rejoindre dans les toilettes pendant que je remplissais ma gourde ou allais faire pipi pour m'embrasser et me caresser. Il trouvait ça excitant qu'on puisse nous surprendre. Pendant les entraînements, il faisait souvent des blagues ou des réflexions sur mes tenues, mes fesses, mes sous-vêtements que parfois on pouvait deviner sous mes vêtements.* »

...

Madame Y raconte que des actes sexuels (sans pénétration) auraient eu lieu dans la voiture de Monsieur X.

[...]

Cette situation a duré jusqu'à la fin de la saison 2016-2017. La saison suivante, Monsieur X a continué à échanger avec Madame Y. Selon elle, les discussions étaient « ambiguës et sexuelles ».

Dans ce contexte, Madame Y s'est progressivement désintéressée de la pratique du badminton, pour ne plus avoir à croiser Monsieur X.

9-11 avenue Michelet
93583 Saint-Ouen Cedex
T 01 49 45 07 07
ffbad@ffbad.org

Agréée et déléguée en vertu de
l'arrêté ministériel
n°SPOV2209972A
du 28 mars 2022.
Reconnue d'utilité publique.

Affiliée au Comité
National Olympique
et Sportif Français.

Affiliée au Comité
Paralympique
et Sportif Français.

Membre de la Badminton
World Federation.

www.ffbad.org

Par ailleurs, l'ensemble des témoignages évoquent une attitude de Monsieur X, souvent ambiguë avec les femmes, y compris mineures.

À la suite d'un signalement, au mois de juin 2022, de Madame Y relatif au comportement de Monsieur X lors d'une compétition où il a approché une autre joueuse mineure, une réunion sur ces faits s'est tenue en présence de Madame Y et Monsieur X, et des dirigeants du club au mois de juillet 2022.

[...]

Pour éviter qu'une telle situation se reproduise, le président du club précise que le club a interdit à Monsieur X d'accéder aux créneaux encadrés du club et de participer aux déplacements collectifs de joueurs du club sur des tournois, ceci pendant une saison sportive complète.

Monsieur X n'est donc pas venu au club depuis le début de la saison 2022-2023 et a uniquement participé à quelques compétitions réservées à des vétérans.

Considérant lors de l'audience que :

[...]

Madame Y indique que, depuis 2018, il n'y a pas eu de nouveau fait la concernant et qu'elle a très peu croisé Monsieur X.

Monsieur X reconnaît de manière générale un comportement déplacé envers Madame Y.

Lors du déplacement le 19 novembre 2016, Monsieur X indique qu'il y avait déjà des personnes dans la salle de bain, et qu'il n'est pas entré nu. Ce n'est qu'une fois derrière la paroi opacifiée de la douche, qu'il se serait déshabillé. Selon lui, personne ne l'a vu dénudé.

Monsieur X se souvient avoir subi une remontrance à ce moment-là, et admet qu'il n'aurait pas dû se doucher alors que d'autres personnes étaient dans la salle de bain.

Monsieur X déclare être volontaire pour accueillir les nouvelles personnes dans le club, pour les mettre à l'aise. Il reconnaît avoir échangé avec Madame Y dans ce but car selon lui elle manquait de confiance en elle. Il la complimentait, et lui disait qu'elle était jolie. Cependant, il déclare que cela produisait l'effet inverse et qu'il ne s'en rendait pas compte. Il précise que les conversations sont devenues plus suggestives par la suite, notamment avec des échanges de photos « osées » de sa part et de la part de Madame Y.

Monsieur X reconnaît qu'il n'aurait pas dû avoir ce comportement et que les conversations étaient inappropriées. Selon lui, il aurait dû avoir un comportement d'adulte pour mettre fin à ces conversations, eu égard notamment à la différence d'âge avec Madame Y.

Ensuite, Monsieur X évoque les rencontres dans sa voiture. Cela ne se serait produit que quelques fois, avec des caresses, et quelques échanges de baisers, mais il n'aurait jamais mis sa main dans les sous-vêtements de Madame Y et inversement. Pour lui, le but était simplement de se retrouver pour échanger. Ils se retrouvaient tous les deux sur le parking d'un hyper-marché, mais il ne se souvient pas qui était à l'initiative de ces rencontres.

Monsieur X reconnaît être allé embrasser, une seule fois, Madame Y lorsqu'elle était dans les toilettes du gymnase. Ce n'était pas quelque chose de régulier.



FFBaD

Fédération Française
de Badminton

5 grammes de plumes,
des tonnes d'émotion.

[...]

Il reconnaît avoir fait du mal sans le vouloir et avoir dépassé les limites. Il précise qu'il a présenté ses excuses à Madame Y. Il avait cette volonté de séduire les femmes, mais sans arrière-pensée, bien que selon lui, la conversation avec Madame Y ait dérapée.

La commission considère que :

Les faits rapportés sont particulièrement graves.

Monsieur X a eu un comportement général totalement inadapté portant atteinte à l'intégrité d'une licenciée mineure.

Un tel comportement est incompatible avec la qualité de licencié dont bénéficie Monsieur X.

Ces faits se sont produits entre deux licenciés à la FFBaD et membres du même club et qu'à ce titre ils ont donc un impact négatif direct sur l'ambiance régnant au sein du club.

Il revient à la FFBaD de s'assurer du comportement exemplaire des licenciés de la FFBaD et de préserver les intérêts généraux du badminton.

Monsieur X a eu un comportement contrevenant à l'article 2 de la charte d'éthique et de déontologie de la FFBaD et à l'article 2.2 du règlement disciplinaire de la FFBaD.

En conséquence, la CFD décide à l'unanimité :

D'infliger, conformément à l'article 5.1 du règlement disciplinaire :

- **une interdiction définitive d'exercer les fonctions d'éducateur sportif au sein de la FFBaD, de ses organismes déconcentrés ou de ses clubs affiliés.**

- **une interdiction d'être licencié à la fédération pendant 15 ans, dont 5 ans avec sursis, à compter de la saison 2023-2024.**

9-11 avenue Michelet
93583 Saint-Ouen Cedex
T 01 49 45 07 07
ffbad@ffbad.org

Agréée et déléguée en vertu de
l'arrêté ministériel
n°SPOV2209972A
du 28 mars 2022.
Reconnue d'utilité publique.
Affiliée au Comité
National Olympique
et Sportif Français.
Affiliée au Comité
Paralympique
et Sportif Français.
Membre de la Badminton
World Federation.

www.ffbad.org